

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

N°4 D/

OBJET :

DÉBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES  
POUR 2019

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 MARS 2019

Publiée ou notifiée

le : - 7 MARS 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. I. DELUNEL – F. SZYPULA, Vice-Présidents.

M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

**Vu** la délibération n°4 A/ du 28 février 2019 portant acte du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable et le débat qui s'y rapporte,

**Vu** la délibération n°4 B/ du 28 février 2019 portant acte du bilan intermédiaire du schéma de mutualisation et le débat qui s'y rapporte,

**Vu** la délibération n°4 C/ du 28 février 2019 portant acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes et le débat qui s'y rapporte,

**Vu** le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2019,

**Considérant** que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l'exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Où l'exposé sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Le débat d'orientations budgétaires 2019 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**



**Débat d'orientations  
budgétaires 2019**

**Conseil Communautaire  
du 28 février 2019**



# Débat d'Orientations Budgétaires

- I. **Contexte et mesures nationales**
  - Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
  - Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019
  
- II. **Orientations budgétaires pour 2019**
  - *Dispositions budgétaires et comptables générales*
  - *Faits marquants*
  - *Hypothèses pour la prospective 2019-2022*
  - *Rétro et prospective 2015-2020*
  - *BP 2019 – Recettes de fonctionnement*
  - *BP 2019 – Dépenses de fonctionnement*
  - *BP 2019 – Investissement*
  - *BP 2019 – Budgets annexes*
  - *Situation vis-à-vis de l'endettement*



# Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
- *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
- *Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

*De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.*

*Ces obligations s'ajoutent à celles édictées précédemment par l'article L2312-1 du CGCT.*



## Débat d'orientations budgétaires

# I. Contexte et mesures nationales



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

**Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) (articles 2,3,4)**

**Cadage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales**

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires, une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ces objectifs sont déclinés sur les 3 segments du secteur public : les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales (les APUL), les administrations de sécurité sociale.

## **Pour les APUL :**

- **Objectif budgétaire : 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent donc baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**
- **Objectif de désendettement : la dette des APUL, de 8,7 points de PIB en 2017, passerait à 5,8 points en 2022.**



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

**Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (articles 13 et 16) :**

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

**Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :**

- la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
- Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2.6 milliards €.
- Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise (donc 0% en 2018) est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** et **ANNEXES**.

**Les concours financiers de l'Etat sont eux plafonnés jusqu'en 2022 à 48,5 milliards par an en moyenne hors TVA et FCTVA.**





# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29)

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

- **Contractualisation entre Etat et Collectivités**

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

**Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) :**

Mécanisme de correction

- A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. L'évaluation des contrats sera réalisé au printemps 2019 avant l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020.
- En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.
- Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29)

### Maitrise de la dépense et de l'endettement local

- Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence.
- Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».
- Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Communes (si DRF &gt; 60 millions €)</li><li>▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF &gt; 60 millions €)</li></ul>	12 années
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Départements</li><li>▪ Métropole de Lyon</li></ul>	10 années
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Régions</li><li>▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique</li></ul>	9 années



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019

Elle s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

- Elle pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement,
- Elle présente la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation

Ce texte est transitoire car il ne comporte pas de modification significative en matière de finances et de fiscalités locales.

De plus, dans le cadre du grand débat national institué par l'État, la fiscalité locale est l'un des quatre thèmes proposés à la contribution des citoyens jusqu'au 15 mars 2019. La synthèse sera réalisée en avril et pourrait entraîner une réforme de la fiscalité locale.



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019 : Dotations de l'Etat

Le montant global de la DGF est maintenu à 26,9 milliards € soit au niveau de 2018 comme convenu en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en hausse et sont liés à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

- Transferts financiers aux collectivités locales : 111,4 Mds€ (en hausse de 6,5%)
- Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage : 72,7 Mds€
- Concours financiers de l'État aux collectivités locales : 48,6 Mds (quasi-stabilité par rapport à 2018)

De plus, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent avec une montée en charge de mesures décidées en 2018 comme par exemple l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019 : Dotations de l'Etat

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions € en 2019 (- 45 M€, soit - 8 % par rapport à la LFI 2018).
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable pour 2019 avec un montant de 1 046 millions €.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. Pour 2019, il est ajouté un critère de densité de population fixé à 150 hab. par km<sup>2</sup>, seuil à ne pas dépasser pour bénéficier de cette dotation.



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019 : la péréquation

### Péréquation verticale (article 79)

Elle représente 190 millions € en 2019. Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €		Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
<b>GROUPEMENTS</b>			
DGF / Dotation de Péréquation		1 496	-
<b>COMMUNES</b>			
Dotation nationale de péréquation		794	-
Dotation de solidarité urbaine (DSU)		2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)		1 602	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>			
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)		1 503	+ 10
FDPTP**		284	-
<b>TOTAL PÉREQUATION VERTICALE</b>		<b>7 970</b>	<b>+ 190</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019 : la péréquation (article 79)

Péréquation horizontale : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- La loi de finances 2019 prévoit une augmentation du plafonnement de la contribution des ECPI au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le prélèvement au titre de ce fond ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation compensation de la réforme professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition. En 2018, il était fixé à 13,5% et seuls deux territoires (Paris et l'EPT Paris Ouest La Défense) ont bénéficié du plafonnement.

- Le montant 2019 pour le FPIC est de 1 Md € soit le même montant que l'année 2018.





# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019 : Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre (article 79 et 250)

La réforme de la dotation d'intercommunalité présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Le montant de la dotation d'intercommunalité est fixé à 1,56 Mds€ pour l'année 2019.

Une enveloppe unique est prévue pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant l'architecture actuelle (30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation). Pour calculer la dotation de péréquation, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Enfin, un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. Ce plafond ne s'applique pas en 2019 aux établissements ayant changé de catégorie au 1er janvier 2019.



# Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2019

## Loi de finances pour 2019 : Fiscalité

- À compter de 2018, la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est en fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle. Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 soit **2,20%**.  
Pour rappel, en 2018, le taux de revalorisation était de 1,24% et en 2017, 0,4%.
- Les règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels pour établir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la contribution foncière des entreprises sont modifiées. Dès 2019, afin de lisser les effets résultant de la hausse de la valeur locative et également la baisse des ressources fiscales pour les collectivités, le montant de la variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans quand la valeur locative évolue de plus de 30%.
- Aménagement de la taxe de séjour :
  - Perception harmonisée au 31 décembre pour l'ensemble des plateformes électroniques
  - Mise en place en cas d'erreur dans la déclaration, de sanction pour les collecteurs de la taxe
  - Une actualisation possible à titre dérogatoire pour 2019, des tarifs par délibération jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 ( au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2018)



## Débat d'orientations budgétaires

# II. Orientations budgétaires pour 2019



# Dispositions budgétaires et comptables générales

Vichy Communauté, c'est :

- Une fiscalité mixte (taxe professionnelle unique + additionnelle)
- Un budget de fonctionnement consolidé à 112 millions d'euros
- Un budget d'investissement consolidé à 100 millions d'euros

Un budget principal et 12 budgets annexes :

- Transports en commun
- Immobiliers d'entreprises
- Portage de repas
- ZAE (zones d'activités économiques)
- PRU (programme de renouvellement urbain) de Presles
- Aéroport Vichy-Charmeil
- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise
- Tourisme\* (transformation du budget annexe OTI clos au 31 décembre 2018)
- Vichy Sport\*

Budgets annexes pouvant être équilibrés par une subvention du budget principal

- SPANC (assainissement non collectif)
- Assainissement
- Abattoir

Budgets annexes autonomes

\* Nouveaux budgets annexes créés en 2019



## BP 2019 – Faits marquants

Plusieurs évolutions modifient la structure du budget 2019 par rapport à celui de 2018:

- La reprise de l'activité commerciale sportive, compétence transférée par la ville de Vichy, exercée par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy jusqu'au 31 décembre 2018, et neutralisée par la baisse de l'attribution de compensation de la ville de Vichy,
- Vichy Communauté est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, actionnaire de la Société Publique Locale « Vichy Destinations » qui va exercer la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté,
- La réparation des installations du stade aquatique à la suite du sinistre survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2018,

Ces évolutions modifient la structure budgétaire de Vichy Communauté (création d'un budget annexe, hausse du chapitre des charges de gestion courante parallèlement à la baisse de l'attribution de compensation) mais ne modifient pas son équilibre global.



## Hypothèses pour la prospective 2019-2022

- Des taux de fiscalité stables de 2019 à 2022 (pour mémoire pas de hausse depuis 2013),
- Stabilité de la DGF en 2019, dans un contexte de modification du calcul national de la dotation d'intercommunalité,
- Une évolution parallèle des dépenses et des recettes, afin de conserver un niveau satisfaisant d'épargne brute et d'épargne nette, et préserver une capacité d'investissement,
- Le prévisionnel d'évolution de la masse salariale (chapitre 012) s'établit à 3,1% (+ 580 k€) en rapport aux prévisions budgétaires 2018. Hors transfert de personnel, la masse salariale augmente de 1,9% au regard de la masse salariale exécutée en 2018.
- Une poursuite du déploiement du PPI sur le budget principal et les budgets annexes : 59M€ au total en dépenses d'équipement et fonds de concours versés (40M€ sur le BP et 19M€ sur les budgets annexes) : des années d'investissements exceptionnelles en volumes.
- Des recettes d'investissements en hausse grâce aux contrats signés avec la région et le département, mais aussi à l'encaissement des subventions thématiques (FEDER, Agence de l'eau) notamment sur l'axe Allier : 26M€ au total (19M€ environ au BP et 7M€ sur les budgets annexes).



## Hypothèses pour la prospective 2019-2022

- L'épargne brute du budget principal est d'un niveau minimum de 5,2 M€ sur la période 2019-2022,
- L'épargne nette du budget principal baisse du fait de la mobilisation d'emprunts nouveaux, mais se maintient à 1,2 M€ minimum,
- 59 M€ seraient investis sur l'exercice 2019, dont 40 M€ sur le budget principal et 19 M€ sur les budgets annexes (assainissement, IE, ZAC, PRU notamment),
- Le fonds de roulement en fin d'exercice est de l'ordre de 3 M€ sur la période,
- La capacité de désendettement du budget principal est élevée mais reste inférieure à 12 ans (plafond national de référence) sur la période,
- Le besoin en financement du budget principal varie de 7,6 M€ en 2019 à -0,4 M€ en 2021, son évolution étant liée à l'autofinancement dégagé chaque année, au volume d'investissement prévisionnel et à l'encaissement des subventions prévues,
- Le besoin en financement sur les budgets annexes en 2019 se situe à -1,09 M€ sur le budget assainissement collectif, -40 k€ sur le budget abattoir, -73 k€ sur le budget transport, 608 k€ sur le budget immobiliers d'entreprises, 2 M€ sur le budget PRU et 186 k€ sur le budget tourisme en montagne bourbonnaise.



# Rétro et prospective 2015-2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant strictes	31 347 552	34 611 412	39 553 923	40 187 787	43 892 890	42 786 556	42 981 258	43 177 906
Atténuations de produits	17 050 222	15 477 908	12 421 190	12 183 044	11 597 392	11 597 216	11 575 153	11 547 213
Ch. exceptionnelles larges	117 836	41 555	163 595	233 691	240 000	240 000	240 000	240 000
Annuité de dette	4 405 587	4 397 541	4 441 646	5 786 701	5 295 050	5 667 128	5 740 366	5 995 255
Ch. de Fonctionnement larges	52 921 197	54 528 415	56 580 355	58 391 223	61 025 332	60 290 900	60 536 777	60 960 374
<b>Epargne nette</b>	<b>3 858 646</b>	<b>1 565 443</b>	<b>4 087 103</b>	<b>3 235 314</b>	<b>1 204 595</b>	<b>1 861 259</b>	<b>2 294 214</b>	<b>2 545 308</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	1 402 409	1 456 624	2 366 585	3 231 491	24 919 141	10 501 151	7 706 016	7 706 016
Var Excédent	478 343	-1 960 437	616 676	742 963	-2 678 077	0	0	0
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>5 782 712</b>	<b>8 487 486</b>	<b>12 837 012</b>	<b>15 723 841</b>	<b>40 451 380</b>	<b>20 059 000</b>	<b>14 000 000</b>	<b>14 000 000</b>
Dép Inv. hs Dette	5 782 712	8 487 486	12 837 012	15 723 841	40 451 380	20 059 000	14 000 000	14 000 000
Dépenses directes d'équipt	5 381 753	7 698 574	11 487 816	13 406 600	39 785 580	19 059 000	13 000 000	13 000 000
Fonds de concours	380 118	658 290	1 193 517	1 408 908	600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	468 879	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)				0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	20 842	130 622	155 679	439 455	65 800	0	0	0
<b>Emprunt</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>11 649 566</b>	<b>7 696 590</b>	<b>3 999 770</b>	<b>3 748 676</b>
<b>Variables de pilotage</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Produits de fonctionnement	56 779 843	56 093 858	60 667 457	61 626 538	62 229 927	62 152 159	62 830 991	63 505 682
Charges de fonctionnement	49 843 525	51 425 979	53 301 625	53 742 896	56 988 161	55 989 365	56 103 951	56 351 008
DGF	10 191 608	8 890 581	8 903 334	8 756 128	8 761 104	8 799 384	8 694 457	8 570 825
DGF [Var°]	-1 015 894	-1 301 027	12 753	-147 206	4 976	38 280	-104 927	-123 632
Attributions de compensation versées	13 939 342	11 279 657	9 101 927	8 810 980	8 127 368	8 127 368	8 127 368	8 127 368
Contribution FPIC	309 434	496 834	429 889	455 956	509 770	509 594	487 531	459 591
Epargne brute	6 936 319	4 667 879	7 365 833	7 883 642	5 241 766	6 162 795	6 727 040	7 154 674
Capital	3 077 672	3 102 436	3 278 730	4 648 328	4 037 171	4 301 536	4 432 826	4 609 366
Epargne nette	3 858 646	1 565 443	4 087 103	3 235 314	1 204 595	1 861 259	2 294 214	2 545 308
Excédent de clôture	6 103 880	4 300 898	4 917 573	5 678 077	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Encours de dette corrigé (31.12)	40 010 825	41 483 175	44 842 716	50 124 627	57 759 355	61 176 742	60 766 019	59 927 663
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,8	8,9	6,1	6,4	11,0	9,9	9,0	8,4
Encours corrigé 31.12 / Prod fct	70,5%	74,0%	73,9%	81,3%	92,8%	98,4%	96,6%	94,2%
Besoin de financement (BF)	-2 077 672	397 564	3 721 270	5 351 672	7 612 395	3 395 055	-433 056	-860 690





# BP 2019 – Recettes de fonctionnement



# Budget primitif 2019 – Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2018	CREDITS 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2019 / CREDITS 2018
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 021 037,29	8 021 037,29	8 021 037,29	10 106 435,92	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 695,00	185 004,00	478 855,49	80 695,00	
013 ATTENUATION DE CHARGES	251 903,00	251 903,00	76 945,03	156 903,00	-37,71%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	5 655 981,92	5 669 416,92	5 422 347,83	5 555 943,92	-2,00%
73 IMPOTS ET TAXES	39 418 093,96	39 876 538,98	41 336 686,48	40 631 509,50	1,89%
			1 343 648,00		
			39 993 038,48	40 631 509,50	
<i>Impôts et taxes hors rôles supplémentaires</i>	39 418 093,96	39 876 538,98	39 993 038,48	40 631 509,50	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 605 676,00	12 334 102,00	12 179 948,75	12 816 850,00	3,91%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 476 281,00	2 476 281,00	2 386 475,24	2 179 331,00	-11,99%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	22 332,87	22 304,25	-0,13%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 000,00	285 351,51	266 922,17	920 000,00	
<b>Total Recettes</b>	<b>68 624 668,17</b>	<b>69 099 634,70</b>	<b>70 191 551,15</b>	<b>72 469 972,59</b>	<b>4,88%</b>
<b>Total Recettes Réelles hors résultat reporté</b>	<b>60 522 935,88</b>	<b>60 893 593,41</b>	<b>61 691 658,37</b>	<b>62 282 841,67</b>	<b>0,96%</b>
<b>Total Recettes Réelles hors résultat reporté et hors rôle supplémentaire</b>	<b>60 522 935,88</b>	<b>60 893 593,41</b>	<b>60 348 010,37</b>	<b>62 282 841,67</b>	<b>3,21%</b>

- Le chapitre 73 comprend les impôts et taxes et les attributions de compensation négatives versées par les communes.
- Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat (augmentation estimée à 1,29%, soit 115 k€) et les subventions versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes, les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas de restaurant universitaire, redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs ainsi que les inscriptions aux écoles de musique.
- Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, les recettes liées aux installations sportives ainsi que les recettes « filières » du secteur Déchets ménagers et assimilés.
- Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mis à disposition, les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).
- Au chapitre 77, les recettes exceptionnelles inscrites en 2019 correspondent essentiellement à des remboursements d'assurances à la suite de différents sinistres sur les bâtiments, comme l'indemnisation du sinistre du stade aquatique.

**Par rapport aux recettes encaissées en 2018, les recettes réelles de fonctionnement (hors rôle supplémentaire) inscrites au BP 2019 augmentent de 1,9 M€, soit 3,21%.**



# BP 2019 – Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation - TH	11,70%	11,70%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,37%	0,37%
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	2,36%	2,36%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,63%	28,63%
Taxe sur les surfaces commerciales (coefficient) - TASCOM	1,15	1,15
Versement transport - VT (rappel : lissage sur 12 ans du taux sur l'ex-CCMB)	0,70%	0,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Belleverve ) - TEOM	6,75%	6,75%

**Les taux de fiscalité sont proposés en stabilité en 2019 pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive**



# BP 2019 – Ressources fiscales

(simulations réalisées en interne- notification par l'État en mars 2019)

	Encaissé 2017	BP 2018	Crédits 2018	Encaissé 2018	Évolution Encaissé 2017/ Encaissé 2018	BP 2019	Hyp Evolution BP 2019/ Encaissé 2018
TAXE D'HABITATION	14 096 017,00	14 406 129,37	14 383 980,00	14 306 097,00	1,49%	14 795 884,00	3,42%
TAXE FONCIERE - BATI	441 811,00	451 530,84	451 579,00	452 863,00	2,50%	464 457,00	2,56%
TAXE FONCIERE NON BATI	52 698,00	53 330,38	55 012,00	54 955,00	4,28%	56 164,00	2,20%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	173 704,00	175 788,45	180 987,00	180 797,00	4,08%	182 966,56	1,20%
CFE	7 977 558,00	8 153 064,28	8 696 150,00	8 741 387,00	9,57%	8 820 713,00	0,91%
CVAE	3 884 438,00	3 969 567,00	3 925 352,00	3 925 528,00	1,06%	4 136 771,46	5,38%
TASCOM	1 951 140,00	1 450 000,00	1 467 051,00	1 387 827,00	-28,87%	1 387 827,00	0,00%
PRODUIT GLOBAL IFER	468 428,00	468 428,00	474 431,00	477 879,00	2,02%	477 879,00	0,00%
TEOM POUR VICHY CUSSET BELLERIVE S/ ALLIER	4 577 140,00	4 632 065,68	4 632 065,68	4 765 129,53	4,11%	4 869 962,38	2,20%
TEOM POUR SICTOM	4 606 720,00	4 662 000,64	4 602 209,98	4 507 101,47	-2,16%	4 507 101,47	0,00%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	338 773,32	338 773,32	338 773,32	359 765,70	6,20%	180 000,00	-49,97%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	1 214 393,00			1 343 648,00	10,64%	0,00	-100,00%
<b>TOTAL HORS ROLE SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>38 568 427,32</b>	<b>38 760 677,96</b>	<b>39 207 590,98</b>	<b>39 159 329,70</b>	<b>1,53%</b>	<b>39 879 725,87</b>	<b>1,84%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 782 820,32</b>	<b>38 760 677,96</b>	<b>39 207 590,98</b>	<b>40 502 977,70</b>	<b>1,81%</b>	<b>39 879 725,87</b>	<b>-1,54%</b>

	Encaissé 2017	BP 2018	Crédits 2018	Encaissé 2018	Évolution Encaissé 2017/ Encaissé 2018	BP 2019	Hyp Evolution BP 2019/ Encaissé 2018
TAXES DE SEJOUR	55 471	80 000	80 000	141 351	154,82%	110 000	-22,18%
TLPE	408 509	400 000	400 000	464 546	13,72%	450 000	-3,13%
<b>TOTAL TAXES</b>	<b>463 979</b>	<b>480 000</b>	<b>480 000</b>	<b>605 898</b>	<b>30,59%</b>	<b>560 000</b>	<b>-7,58%</b>

	Encaissé 2017	BP 2018	Crédits 2018	Encaissé 2018	Évolution Encaissé 2017/ Encaissé 2018	BP 2019	Hyp Evolution BP 2019/ Encaissé 2018
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES (INCLUS ROLES SUPPLEMENTAIRES)</b>	<b>40 246 799</b>	<b>39 240 677,96</b>	<b>39 687 590,98</b>	<b>41 108 875</b>	<b>2,14%</b>	<b>40 439 726</b>	<b>-669 149,61</b>
				1,88%			-1,63%



# BP 2019 – Compensations fiscales et dotations (simulations réalisées en interne- notification par l'État en mars 2019)

	Encaissé 2017	BP 2018	Crédits 2018	Encaissé 2018	Évolution Encaissé 2017/ Encaissé 2018	BP 2019	Hyp Evolution BP 2019/ Encaissé 2018
ETAT-COMPENSATION SPECIFIQUE A LA TP	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
COMPENSATION ETAT POUR TAXE PROFESS. (SALAIRES)	25 132,00	19 946,00	5 835,00	5 835,00	-76,78%	0,00	-100,00%
COMPENSATION ETAT POUR TAXES FONCIERES	995,00	1 000,00	1 000,00	1 071,00	7,64%	1 000,00	-6,63%
COMPENSATION ETAT POUR TAXE HABITATION	1 252 549,00	1 307 987,00	1 312 341,00	1 312 341,00	4,77%	1 488 778,86	13,44%
<b>TOTAL COMPENSATIONS</b>	<b>1 278 676</b>	<b>1 328 933,00</b>	<b>1 319 176,00</b>	<b>1 319 247</b>	<b>3,17%</b>	<b>1 489 779</b>	<b>170 532</b> 12,93%

	Encaissé 2017	BP 2018	Crédits 2018	Encaissé 2018	Évolution Encaissé 2017/ Encaissé 2018	BP 2019	Hyp Evolution BP 2019/ Encaissé 2018
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 676 189,00	1 924 950,00	1 678 932,00	1 678 932,00	0,16%	1 846 825,20	10,00%
DOTATION DE COMPENSATION GRP DE COMMUNES	7 227 145,00	7 092 995,00	7 077 196,00	7 077 196,00	-2,07%	6 914 277,55	-2,30%
<b>TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>8 903 334</b>	<b>9 017 945,00</b>	<b>8 756 128,00</b>	<b>8 756 128</b>	<b>-1,65%</b>	<b>8 761 103</b>	<b>4 975</b> 0,06%

	Encaissé 2017	BP 2018	Crédits 2018	Encaissé 2018	Évolution Encaissé 2017/ Encaissé 2018	BP 2019	Hyp Evolution BP 2019/ Encaissé 2018
<b>TOTAL FISCALITE, DOTATIONS et COMPENSATIONS</b>	<b>50 428 809,43</b>	<b>49 587 555,96</b>	<b>49 762 894,98</b>	<b>51 184 250,48</b>	<b>1,50%</b>	<b>50 690 607,49</b>	<b>-0,96%</b>
<b>Hors rôle supplémentaire 2017</b>	<b>49 214 416,43</b>						
<b>Hors rôle supplémentaire 2018</b>				<b>49 840 602,48</b>			
<b>Évolution hors rôle supplémentaire 2018</b>							<b>1,71%</b>



## BP 2019 – Dépenses de fonctionnement



# BP 2019 – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2018	CREDITS 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2019 / CREDITS 2018
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 016 873,47	11 061 782,24	0,00	10 752 766,59	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 754 939,65	2 754 939,65	2 714 369,30	2 754 939,65	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 929 596,00	10 438 212,51	9 993 584,68	11 379 136,00	9,01%
012 CHARGES DE PERSONNEL	18 667 431,50	18 702 431,50	18 699 194,86	19 277 346,00	3,07%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	12 354 601,00	12 183 044,00	12 183 044,00	11 653 944,10	-4,34%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 380 296,55	12 438 294,80	11 496 253,07	15 016 483,66	20,73%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	455 117,67	582 318,00	0,00	1 780 075,66	
Sub équilibre déficit N-1	621 644,88	583 862,00	583 862,00	1 199 107,00	
Dotation Vichy Sport				700 000,00	
Chapitre 65 hors subventions d'équilibre	11 303 534,00	11 272 114,80	10 912 391,07	11 337 301,00	0,58%
66 CHARGES FINANCIERES	1 312 000,00	1 312 000,00	1 231 071,70	1 364 500,00	4,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	208 930,00	208 930,00	140 992,90	270 856,59	29,64%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	154 930,00	154 930,00	0,00	156 450,04	
Sub équilibre déficit N-1				65 407,00	
Chapitre 67 hors subventions d'équilibre	54 000,00	54 000,00	140 992,90	48 999,55	-9,26%
<b>Total Dépenses</b>	<b>68 624 668,17</b>	<b>69 099 634,70</b>	<b>56 458 510,51</b>	<b>72 469 972,59</b>	<b>4,88%</b>
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>54 852 855,05</b>	<b>55 282 912,81</b>	<b>53 744 141,21</b>	<b>58 962 266,35</b>	<b>6,66%</b>
<b>Total Dépenses Réelles hors subventions d'équilibre</b>	<b>53 621 162,50</b>	<b>53 961 802,81</b>	<b>53 160 279,21</b>	<b>55 761 226,65</b>	<b>3,33%</b>

**Des Crédits 2017 au BP 2019, les charges à caractère général (chap 011) augmentent de 941 k€ :**

Le montant de ce chapitre est fortement impacté par les réparations prévues suite au sinistre du stade aquatique (estimées à ce stade à 800 k€). La recette liée à l'indemnisation de l'assurance est prévue au chapitre 77. En dehors de cette inscription exceptionnelle, le chapitre 011 est prévu en augmentation de 1,33 %.

**Des Crédits 2018 au BP 2019, le chapitre 012 est prévu en hausse de 3,07 % :**

Cela inclut notamment les transferts de personnel liés à l'activité Vichy Sport.

Cf. page suivante *Evolution des dépenses de personnel et des rémunérations*

**Des Crédits 2018 au BP 2019, l'évolution du chapitre 65 est 20,73 % :**

Les déficits réels (constatés en 2018) et prévisionnels (déficit 2018 couverts en 2019 par le budget principal) aux budgets annexes sont en hausse de 1,8 M€ pour 2019. Seuls les déficits constatés en 2018 donnent lieu aux versements de subventions d'équilibre du budget principal. Hors subvention d'équilibre aux budgets annexes, ce chapitre évolue à 0,58%, alors que le contingent versé au SDIS est en augmentation de 2,2% (+71 k€).

**Des crédits 2018 au BP 2019, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,8 M€ soit 3,33%.**



# Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

	2016	2017	2018	Evolution
- Rémunération principale titulaires	7 927 463 €	10 350 884 €	10 631 739 €	2,7%
- Rémunération principale non titulaires	1 731 218 €	2 010 434 €	2 232 929 €	11,1%
- Mises à disposition et Indemnités	168 884 €	153 612 €	193 844 €	26,2%
- Cotisations sociales	1 681 475 €	2 206 524 €	2 129 739 €	-3,5%
- Cotisations Retraites	2 016 345 €	2 678 515 €	2 732 347 €	2,0%
- Cotisations CNFPT et CDG	137 546 €	157 521 €	112 516 €	-28,6%
- Cotisations assurance statutaire	276 647 €	350 340 €	425 168 €	21,4%
- Médecine et pharmacie	60 888 €	3 499 €	38 885 €	101,3%
- Autres Charges (Action sociale)	160 182 €	158 265 €	199 595 €	26,1%
<b>Total Masse salariale</b>	<b>14 160 648 €</b>	<b>18 069 592 €</b>	<b>18 696 763 €</b>	<b>3,47%</b>

- L'augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 32% depuis 2016 s'explique pour l'essentiel par les transferts de personnels permanents intervenus dans le cadre des transferts de compétence ou de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté pour la période 2015-2020, qui a conduit successivement au transfert de 160 ETP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (pour une masse salariale correspondante estimée à 6 880 k€) dans le cadre de la création de 6 services communs ou du transfert de certaines compétences, lesquels ont permis efficacement, face à la réduction des dotations de l'état, une rationalisation des moyens, essentiellement sur des fonctions d'appuis, tout en maintenant les services rendus.
- La masse salariale, qui s'est élevée à 18 696 k€ pour l'année 2018, a été exécutée conformément aux prévisions budgétaires (18 702 k€), du fait notamment d'une politique de maîtrise de la masse salariale qui passe par un contrôle accru et constant du suivi de l'effectif communautaire et des rémunérations, notamment pour le personnel permanent, dont l'effectif rémunéré est resté globalement stable ces 2 dernières années (+ 1,1 %).
- Ce résultat, globalement conforme à l'objectif de maîtrise prolongée de la masse salariale (retraitée des transferts), premier poste de dépenses du budget de fonctionnement, participe en bonne partie à l'équilibre financier de l'établissement, et ce dans la mesure où les efforts réalisés et résultats obtenus depuis 2014, particulièrement probants de 2014 à 2017 (-3,6% d'évolution entre 2014 et 2015 et -1,6% sur la période 2015-2016) tendent à s'atténuer ces deux dernières années (+ 1,2% en moyenne), du fait notamment de la politique RH fortement qualitative et des effets mécaniques liés à l'évolution de la masse salariale en 2017 (estimés à 1,7% à périmètre constant), mais également d'une inflexion de la masse salariale relative à l'emploi des non permanents (+ 188 k€ en 2018 soit 1% d'augmentation de la masse salariale, consécutive à 2 deux années de forte diminution (-8,5% sur la période 2016-2017).





# Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (Dispositions D 2312-3 CGCT)

Le prévisionnel d'évolution du chapitre 012 s'établit à 3,1% (+ 580 k€) en rapport aux prévisions budgétaires 2018, et de 3 % au regard de la masse salariale exécutée sur cet exercice.

L'effet des transferts de personnels (imputable à l'exercice 2019 ainsi qu'à 2018 en effet report) est estimé à 215 k€, soit une augmentation retraitée de la masse salariale de l'ordre de 340 k€. Cela représente une augmentation de l'ordre de 1,9% au regard de la masse salariale exécutée en 2018.

Cette forte évolution, contrastée avec les résultats obtenus depuis 3 ans, s'explique notamment par :

## I – Mesures nationales :

- des augmentations mécaniques et éléments de pondération incompressibles de la masse salariale (GVT en forte augmentation, SMIC, augmentation générale des traitements, mesures réglementaires de reclassement statutaires, revalorisation des cotisations sociales obligatoires) estimées au « fil de l'eau » à près de 250 k€ pour 2019.

## II – Mesures locales :

- les effets reports liés aux mouvements de personnels 2018 et de certains postes à refinancer partiellement au cours de l'année 2019, conjugués à une inflexion des effectifs permanents et non permanents rémunérés en 2018 (440 emplois pourvus en fin d'année 2018 contre 430 en fin d'année 2017), du fait essentiellement des postes créés pour l'exercice de la compétence assainissement en Montagne Bourbonnaise, mais également des ressources nécessaires et la masse critique permettant d'assurer le bon fonctionnement des ressources communautaires sur certains périmètres en évolution, de manière conjoncturelle ou non. Ces effets sont estimés à 235 k€ en année pleine, à concurrence de 4,5 ETP (soit 1% des effectifs).
- des perspectives de créations de poste au titre de l'année 2019 à concurrence 4,5 ETP (soit 1% des effectifs), financées pour 60% par des réallocations de moyens ou ressources extérieures, préfigurant notamment le développement ou la reprise de certains compétences par l'EPCI (en matière d'eau potable notamment).

En dépit des évolutions organisationnelles successives opérées au sein de l'établissement ces 4 dernières années, afin d'accompagner l'exercice et le développement des compétences de notre établissement, effectuée prioritairement à effectifs constants et par redéploiement de personnels, ces hypothèses budgétaires nécessiteront une véritable inflexion des efforts de gestion sur les charges de fonctionnement, principalement sur la masse salariale des non permanents.



# Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (Dispositions D 2312-3 CGCT)

- Les orientations retenues en matière de politique RH au titre de l'année 2019 devront conduire à accentuer ces efforts de gestion au cours des 2 prochaines années afin de limiter l'inflexion de la masse salariale, et se traduiront notamment par :
  - un recours plus limité aux éléments variables compressibles (remplacements, personnels saisonniers ou renforts) afin d'allouer au plus juste les moyens humains disponibles sur les périmètres opérationnels jugés les plus prioritaires ou en développement, sur une base prévisionnelle de l'ordre de 270 k€ au titre de l'année 2019 (représentant 1,4% de la masse salariale globale),
  - la poursuite du non remplacement partiel des postes des postes laissés vacants au cours de l'année 2019, en poursuivant la politique visant au développement privilégié de la mobilité interne ainsi que la prise de responsabilité et le développement des compétences des personnels de l'établissement,
  - l'optimisation progressive du fonctionnement de l'administration communautaire en redimensionnant si nécessaire certains périmètres fonctionnels et opérationnels, au gré des évaluations régulières réalisées, et ce afin d'autofinancer l'essentiel des mesures incompressibles de la masse salariale.
- Hypothèse d'augmentation des effets permanents de 10 ETP entre 2018 et 2019, intégrant les efforts reports des créations de poste et mouvements opérés au cours de l'année 2018, sur une base prévisionnelle de 414 ETP permanents rémunérés fin 2019 (augmentation prévisionnelle de 1,8%, retraitée des transferts de personnels) permettant d'assurer le bon fonctionnement des périmètres opérationnels en développement, et la mise en œuvre des projets structurants de l'EPCI.
- Ces augmentations mécaniques de la masse salariale s'accompagnent par ailleurs :
  - de flux prévisionnels de mobilité externes qui restent limités au regard de la pyramide des agents de l'établissements (moins de 2% en moyenne sur les 2 prochaines années, peu de départs en retraite prévisionnels jusqu'à fin 2019, limités à 1% des effectifs), associé à un GVT en augmentation sensible ces 3 dernières années.
  - d'une consolidation de la politique RH de l'établissement, qui reste très qualitative, notamment en matière de protection sociale complémentaire et de formation (mise en œuvre d'un plan de formation de territoire), d'avancement de grade ou de promotion, mais également de rémunération (déploiement progressif et consolidation du nouveau régime indemnitaire de fonctions), ou bien encore d'amélioration des conditions de travail des personnels dans le cadre d'une démarche QVT en cours de déploiement.



## BP 2019 - Investissement



# BP 2019 – Dépenses et recettes d'investissement

## Dépenses d'investissement

CHAPITRES	BP 2018	CREDITS 2018	CA 2018	BP 2019
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 328 390,32	3 328 390,32	3 328 390,32	8 053 908,08
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 695,00	185 004,00	478 855,49	80 695,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	67 000,00	66 865,97	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 753 400,00	4 753 400,00	4 682 698,38	4 178 621,26
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 568 100,00	2 746 954,40	1 534 675,60	2 007 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 063 690,00	3 255 920,60	2 043 720,36	1 688 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 507 814,92	3 000 787,92	1 332 030,79	2 212 229,46
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 342 798,39	14 770 843,39	9 905 080,64	35 045 618,66
26 TITRES ET VALEURS	290 000,00	355 700,00	335 700,00	65 600,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 739 860,53	9 739 860,53	65 503,63	9 603 559,08
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	392 500,00	506 500,00	468 879,20	20 111,10
<b>Total Dépenses</b>	<b>42 067 249,16</b>	<b>42 710 361,16</b>	<b>24 242 400,38</b>	<b>62 955 342,64</b>

Total des dépenses  
d'équipement (incluant  
les reports 2018)  
40 952 848 €

## Recettes d'investissement

CHAPITRES	BP 2018	CREDITS 2018	CA 2018	BP 2019
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 016 873,47	11 061 782,24	0,00	10 752 766,59
024 PRODUITS DES CESSIONS	100 000,00	395 000,00	0,00	400 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 754 939,65	2 754 939,65	2 714 369,30	2 754 939,65
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	67 000,00	66 865,97	0,00
10 RESERVES	2 528 561,63	2 528 561,63	1 708 144,09	9 557 013,30
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 198 561,00	6 224 429,00	1 389 039,11	19 428 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 983 313,41	19 286 148,64	10 012 400,00	20 062 623,10
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	92 500,00	0,00	218 138,37	0,00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	392 500,00	392 500,00	72 495,66	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>42 067 249,16</b>	<b>42 710 361,16</b>	<b>16 181 452,50</b>	<b>62 955 342,64</b>

# Programme d'investissements 2019 - Dépenses

Volume global sur le budget principal : 40,3 M€ TTC en dépenses (19,5 M€ en recettes de subventions et FCTVA), soit 20,8 M€ TTC en charges nettes

AXES	BP 2019 (hors report)
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur	3 500 000
<i>Dont Plateau d'économie sportive</i>	2 500 000
Axe Allier et affluents, voie verte régionale	21 524 000
<i>Dont Boucle des Isles et têtes de ponts</i>	20 524 000
Infrastructures structurantes	1 605 000
<i>Dont Boulevard urbain tranche 3</i>	1 500 000
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie	244 000
<i>Dont Guichet unique urbanisme / habitat (rénovation de l'ancienne Trésorerie de Vichy)</i>	100 000
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement	2 158 000
<i>Dont Réseau pluvial</i>	720 000
Développement durable et énergies renouvelables	1 021 000
<i>TEPCV 2</i>	121 000
<i>Ombrières photovoltaïques au Stade Aquatique</i>	900 000
Services de proximité	5 200 000
<i>Dont Ecole de musique intercommunale</i>	5 200 000
Aides directes aux communes	1 000 000
Gros entretien du patrimoine	2 238 630
Autres dépenses d'équipement (voiries + autres investissements)	1 884 839
<b>Total Dépenses</b>	<b>40 375 469</b>



# Programme d'investissements 2019 - Recettes

AXES	BP 2019
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur	1 250 000
Axe Allier et affluents, voie verte régionale	13 293 000
Infrastructures structurantes	130 000
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie	36 000
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement	934 000
Développement durable et énergies renouvelables	235 000
Services de proximité (conservatoire de musique)	3 550 000
<b>Total Recettes</b>	<b>19 428 000</b>

L'exercice 2019 est une année de continuité des contrats conclus avec les partenaires institutionnels.

Pour rappel, les contrats sont :

- Conseil régional Auvergne – Rhône – Alpes : contrat ambition région 2,25M€ sur 3 ans (2017-2019),
- Conseil départemental de l'Allier : près de 6,5M€ sur plusieurs dispositifs :
  - Contrat d'agglomération 2017-2020 : +5M€ au titre de Vichy Communauté
  - Contrat de territoire 2015-2016 avec la CCMB : 330k€
  - Contrat d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature : 1M€ sur 2017-2020

À noter d'autres aides financières attendues au titre du CPER (contrat de plan Etat-région), mais aussi des fonds européens, des agences de l'Etat (agence de l'eau, ADEME...).

Un nouveau partenariat très important avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier permettra un très large co-financement du programme de développement sportif dans le cadre du « Pacte Allier ».

Au final Vichy Communauté prévoit d'encaisser 19,5 M€ d'aides à l'investissement en 2019.



# BP 2019 – Dépenses d'équipements tous budgets confondus

Budget	BP 2018	CREDITS 2018	CA 2018	BP 2019
Principal	24 482 403	23 774 506	14 815 507	40 952 848
Assainissement	4 246 786	2 860 933	1 713 112	3 660 140
Abattoir intercommunal	1 113 088	1 113 088	381 791	215 757
Transports en commun	3 370 876	3 405 876	3 158 947	490 000
Immobiliers d'entreprises	1 619 430	1 619 430	267 656	3 000 000
SPANC	103 959	103 959	51	43 000
ZAE	4 554 340	4 554 340	927 283	5 559 540
Portage de repas	41 001	41 001	0	10 250
PRU de Presles	4 300 000	4 300 000	1 910 571	5 300 100
Aéroport Vichy-Charmeil	69 000	68 000	28 953	178 325
Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise	498 000	519 000	0	498 000
Tourisme	28 000	28 000	0	28 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>44 426 883</b>	<b>42 388 133</b>	<b>23 203 872</b>	<b>59 935 960</b>



# Synthèse de la PPI 2017-2022 (Grands projets) – Budget principal et principaux budgets annexes

BUDGET	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL € TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
dépenses	13 641 001	19 735 232	40 952 848	36 159 000	25 350 000	17 800 000	153 638 081
recettes	1 960 611	4 572 000	19 428 000	17 004 500	12 210 000	10 817 000	65 992 111
<b>Net</b>	<b>11 680 390</b>	<b>15 163 232</b>	<b>21 524 848</b>	<b>19 154 500</b>	<b>13 140 000</b>	<b>6 983 000</b>	<b>87 645 970</b>
dépenses	0	800 000	5 559 540	2 150 000	100 000	300 000	8 909 540
recettes	0	0	2 000 000	2 000 000	0	0	4 000 000
<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>3 559 540</b>	<b>150 000</b>	<b>100 000</b>	<b>300 000</b>	<b>4 909 540</b>
dépenses	125 000	2 700 000	490 000	0	0	0	3 315 000
recettes	0	175 000	951 000	0	0	0	1 126 000
<b>Net</b>	<b>125 000</b>	<b>2 525 000</b>	<b>-461 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 189 000</b>
dépenses	500 000	2 150 000	5 300 100	4 000 000	3 300 000	2 200 000	17 450 100
recettes	0	0	3 600 000	4 000 000	2 200 000	800 000	10 600 000
<b>Net</b>	<b>500 000</b>	<b>2 150 000</b>	<b>1 700 100</b>	<b>0</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>6 850 100</b>
dépenses			7 633 472				
recettes							
<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 633 472</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dépenses	14 266 001	25 385 232	59 935 960	42 309 000	28 750 000	20 300 000	183 312 721
recettes	1 960 611	4 747 000	33 612 472	23 004 500	14 410 000	11 617 000	81 718 111
<b>Net</b>	<b>12 305 390</b>	<b>20 638 232</b>	<b>26 323 488</b>	<b>19 304 500</b>	<b>14 340 000</b>	<b>8 683 000</b>	<b>101 594 610</b>





## BP 2019 - Budgets annexes



# Budgets annexes 2019

## I/ Budgets annexes économiques

### - Immobiliers d'entreprises :

- **Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal (835 k€ versés en 2018).** Pour 2019, 3 M€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 2,1 M€ correspondent à des travaux sur le site des Graves à Cusset (Giat Manhurin – Projet Reinhausen). Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires notamment des travaux de réfections des locaux.
- En recette d'investissement, la vente d'un bâtiment pour 1,8 M€ sur le site des Graves à la société Reinhausen.
- Un emprunt de 1,6 M€ (recette d'investissement) est prévu en 2019. Pour mémoire, en 2018, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.
- Les charges à caractère général sont en hausse de 4,04 % soit 34 k€ en 2019; les frais de personnel sont stables (70 k€) ; les intérêts de la dette sont en légère hausse de 0,88 %.
- Les recettes courantes (loyers, refacturations de charges, locations de salle) sont en hausse de 2,28%. Les recettes locatives représentent 2,4 M€ en 2019. Le taux d'occupation moyen de l'immobilier d'entreprises est prévu autour de 80%.
- Le lot anciennement occupé par SATEL est occupé par la société Rue de la Paye (groupe CEGEDIM) depuis octobre 2018 (bail commercial).
- **La charge de la dette de ce budget est toujours importante, 893 k€ de remboursement en capital en 2019.**

- **Abattoir :** Pour 2019, la vente de l'abattoir à la fin du trimestre 2019 au profit de la coopérative SICABA / société HASSENFORDER entraînera la clôture de ce budget fin 2019. Pour mémoire, les produits de cette vente seront fléchés sur des actions au titre du Programme Alimentaire du Territoire (PAT).



# Budgets annexes 2019

## I/ Budgets annexes économiques

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains. Environ 5,56 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains.

Notamment :

- 1,8 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis (solde de la vente dont le montant total est de 2,6 M €), et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés en 2019 (303 k€) ont déjà été versés fin 2018, soit un coût net de 600 k€.
- 1,8 M€ sur la zone des Ancizes (fouilles archéologiques et travaux d'aménagement), investissement nécessaire du fait du faible stock de terrains disponibles à court terme, sur Vichy Communauté (10 ha environ).
- Des cessions de terrains sont prévues à hauteur de 610 k€ en 2019.

L'annuité de la dette est prévue à 477 k€, répartis en 342 k€ en capital et 135 k€ en intérêt. **Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.**

- PRU Presles :

- Budget de stock de terrains équilibré à 5,6 M€ par un emprunt prévisionnel de 2 M€.
- Les 5,6 M€ de dépenses d'investissement inscrits correspondent aux travaux du PRU de Presles qui ont débuté en 2018.
- Des recettes d'investissement (accompagnement financier du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) sont prévues à hauteur de 3,6 M€ en 2019.



# Budgets annexes 2019

## III/ Budget annexe Transports en commun

Fin 2018, et pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la section de fonctionnement est en excédent en fin d'exercice.

### Fonctionnement :

Les charges à caractère général sont en augmentation de 205 k€ (5,56 M€, soit 3,84%) par rapport aux crédits 2018, dont 242 k€ liés au déploiement de la nouvelle DSP transport urbain sur 12 mois (base annuelle de 3 M€ hors indexation). La renégociation des marchés publics Mobival et Mobil'hand a généré une augmentation de 70 k€.

Les recettes de fonctionnement hors subvention d'équilibre du budget principal sont prévues globalement stables, avec une prévision de progression du produit du Versement transport de 1% à 3 526 K€ (coefficient inchangé en 2019).

### Investissement :

Après un exercice 2018 marqué par la réalisation du dépôt bus (2,7M€) et du Pole d'échange intermodal (PEI) de Cusset (0,3M€), il est notamment prévu d'investir 100 k€ pour la définition d'un plan vélo et 120 k€ dans la billettique du réseau urbain.

Les subventions d'investissement liées au dépôt de bus (1 M€ au total) et au PEI de Cusset (153 k) seront encaissées en 2019.



# Budgets annexes 2019

## III/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

*A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.*

### - Assainissement collectif :

- Ce budget annexe dispose d'un excédent reporté de 2 M€ pour financer ses dépenses d'équipement sans emprunter en 2019. Pour mémoire, un emprunt bancaire d'1 M€ a été souscrit en 2016 sur ce budget et aucun emprunt en 2017 et 2018.
- Les charges à caractère général sont en baisse de -0,20 % par rapport aux crédits 2018 alors même qu'elles intègrent de nouvelles charges de fonctionnement pour l'ex territoire de la Montagne Bourbonnaise.
- Les charges de personnel sont stables (1,48 M€).
- Les recettes de la redevance sont prévues à hauteur de 7,4 M€.
- 2,7 M€ de dépenses d'investissement sont prévues pour 2019.

### - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Les dépenses courantes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 75k€.
- Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 85k€.



# Budgets annexes 2019

## IV/ Autres budgets annexes

- Portage de repas :
  - Budget annexe du service portage de repas à domicile pour le maintien à domicile des personnes âgées de l'ex territoire de la Montagne Bourbonnaise
  - Budget annexe présentant un excédent d'exploitation de 25 k€ au 31/12/2018.
  - Budget équilibré à 142 k€ en fonctionnement
  - Pas de dette sur ce budget
  
- Tourisme :
  - Budget de promotion touristique du territoire communautaire
  - Budget annexe créé en 2019
  - Budget équilibré par une subvention du Budget Principal de 80 k€
  - Dépenses de fonctionnement composées essentiellement du contrat de prestation de service avec la SPL Vichy Destinations, dont Vichy Communauté est actionnaire. Les dépenses sont évaluées à 118 k€ en 2019.
  - Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 100 k€ de taxe de séjour qui seront reversés à la SPL Vichy Destinations.



# Budgets annexes 2019

## IV/ Autres budgets annexes

### - Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise:

- Ce budget annexe a été créé en 2018 à la suite du transfert des activités du SMAT de la Montagne Bourbonnaise, dédié notamment à l'exploitation des sites de la Loge des garde, du plan d'eau de Saint Clément, du Montoncel et de la Maison du Verrier
- Les dépenses courantes sont prévues à 140 k€.
- 498 k€ de dépenses d'investissement principalement liées au contrat d'aménagement touristique en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier.

### - Aéroport Vichy – Charmeil

- Ce budget annexe a été transféré par la ville de Vichy au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi Notre,
- Budget de fonctionnement de 317 k€ équilibré par une subvention du Budget Principal de 156 k€
- Dépenses de fonctionnement composées essentiellement de 100 k€ de charges à caractère général et 80 k€ de charges de personnel
- Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 88 k€ de redevances d'usages
- 180 k€ de dépenses d'investissement, dont notamment 150 k€ de travaux liés à la création d'une piste moto école (recettes prévisionnelles annuelles en contrepartie de la part des auto-écoles).



# Budgets annexes 2019

## IV/ Autres budgets annexes

### - Vichy sport :

- Budget annexe assujéti à TVA, et créé en 2019 suite à la reprise de l'activité commerciale sportive, compétence transférée par la ville de Vichy, exercée par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy jusqu'au 31 décembre 2018.
- Ce budget annexe sera équilibré à 1,92 M€.
- 1,74 M€ de charges à caractère général, notamment composé d'achats de nuitées et de repas à la SPL « Vichy Destinations » à hauteur de 1,38 M€ (gestionnaire des équipements d'hébergement et de restauration du Centre Omnisport).
- 180 k€ de masse salariale (direction et commercialisation).
- 1,14 M€ de recettes commerciales (ventes de prestations packagées et locations équipements sportifs terrestres)
- Une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal à hauteur de 700 k€ (pour rappel, 700 k€ sont retirés provisoirement de l'attribution de compensation de la ville de Vichy).





## Situation vis-à-vis de l'endettement



# Dette consolidée au 31/12/2018

BUDGETS	VICHY CO				VICHY COMMUNAUTÉ				VICHY COMMUNAUTÉ			
	2017				2018				Estimation 2019 (hors flux nouveaux)			
	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	Annuités 2018	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	Annuités 2019	CRD fin d'exercice	
Principal	44 842 715,78 €	44 842 715,78 €	4 668 089,28 €	1 112 599,10 €	5 780 688,38 €	50 124 562,45 €	50 124 562,45 €	4 157 171,26 €	1 197 382,38 €	5 354 553,64 €	45 967 391,19 €	
Assainissement	10 737 947,28 €	10 737 947,28 €	1 077 524,16 €	304 372,97 €	1 381 897,13 €	10 821 123,39 €	10 821 123,39 €	1 084 692,13 €	273 701,48 €	1 358 393,61 €	9 736 431,26 €	
Abattoirs	214 967,17 €	214 967,17 €	44 731,92 €	531,59 €	45 263,51 €	170 235,25 €	170 235,25 €	39 814,97 €	574,67 €	40 389,64 €	130 420,28 €	
Transports	487 741,18 €	487 741,18 €	36 817,45 €	17 192,25 €	54 009,70 €	1 950 923,73 €	1 950 923,73 €	72 393,86 €	38 774,82 €	111 168,68 €	1 878 529,87 €	
Immobiliers d'Entreprises	16 667 420,95 €	16 813 130,20 €	869 906,07 €	655 720,88 €	1 525 626,95 €	15 943 224,18 €	15 943 224,18 €	916 418,18 €	625 862,49 €	1 542 280,67 €	15 026 806,00 €	
Zones d'Activités Communautaires	3 308 678,50 €	3 308 678,50 €	340 778,06 €	120 327,93 €	461 105,99 €	3 017 964,53 €	3 017 964,53 €	347 021,46 €	110 052,75 €	457 074,21 €	2 670 943,07 €	
Structures Locatives - CCMB	145 709,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Tourisme Montagne Bourbonnaise (à compter du 01/01/2018)		74 884,62 €	18 732,18 €	1 774,55 €	20 506,73 €	56 152,44 €	56 152,44 €	19 208,78 €	1 240,40 €	20 449,18 €	36 943,66 €	
	76 405 180,11 €	76 480 064,73 €	7 056 579,12 €	2 212 519,27 €	9 269 098,39 €	82 084 185,97 €	82 084 185,97 €	6 636 720,64 €	2 247 588,99 €	8 864 309,63 €	75 447 465,33 €	

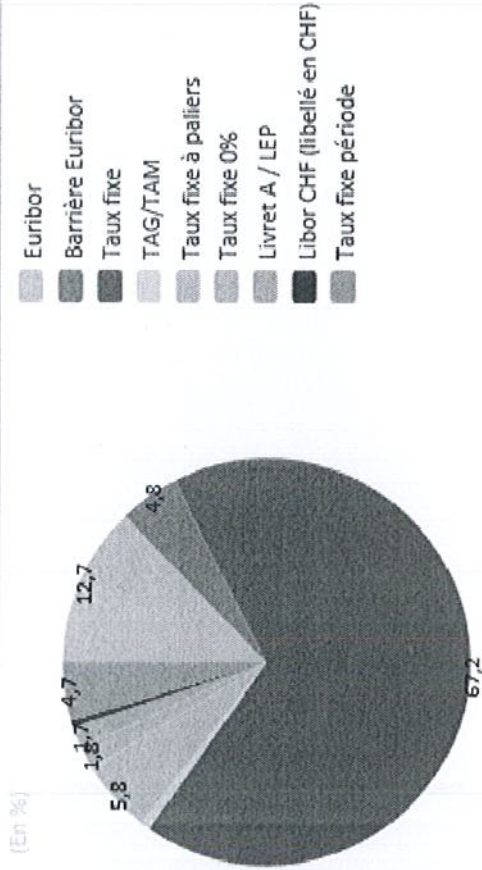
2 emprunts nouveaux ont été encaissés en 2018 : 9 M€ sur le budget principal et 1,5 M€ sur le budget annexe transport (financement du dépôt de bus), soit une augmentation de l'endettement consolidé de 5,6 M€.

Pour mémoire, 5 M€ ont été contractualisés fin 2018 et seront encaissés sur le budget principal début 2019.



# Dette consolidée au 31/12/2018

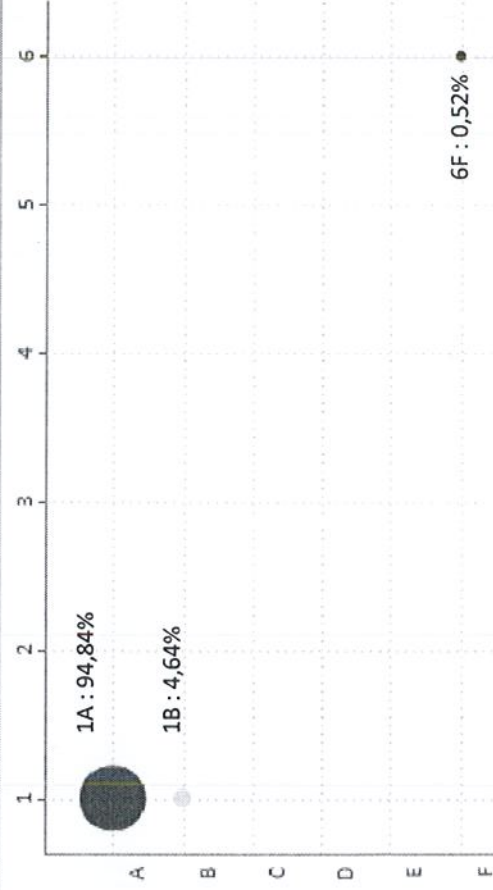
Structure par stratégie de taux



L'encours de dette de Vichy Communauté est sécurisé par une grande majorité d'emprunts à taux fixe (79,52%), mais permet aussi de profiter des taux actuellement bas (taux variables non risqués adossés sur le livret A et l'Euribor, pour 19,95% de l'encours).

Les emprunts risqués classés 6F en charte Gissler représentent une part très faible de l'encours global de Vichy communauté (0,52%). Ces emprunts en devise (CHF) s'éteindront en 2020.

Présentation Gissler



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 4 D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER  
2019 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

.....  
Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28FEV2019\_4D

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28FEV2019\_4D-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 4D.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019\_4D-DE-  
1-1\_1.pdf )